

REUNION DU 31 octobre 2023

Feuillet n° : 2023/

Le trente et un octobre deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Date de la convocation : 24/10/2023 adressée par messagerie électronique le 26/10/2023.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 26/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 13 ;Votants : 14

Conseillers présents : MM ,Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT , Patrice GINGAT ,Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIÈRE, Sébastien SALIOU ,Armel DENIS, Patricia CARET, Yannick DANIEL, Nadège LESSIRARD , Betty CADOT , Carmen MAUDET

Conseiller(s) absents : MM. ,Yves RUELLAN qui a donné procuration à Brigitte NICOLAS ,Fabien ALIX Excusé -

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : - Rénovation urbaine 75-77 rue du centre – choix de l'opérateur : Budget : - décision modificative : - Vote subventions 2023 au Ccas pour versement primes « centre-aéré » et « musique » : - Vote avance sur subvention 2024 à la Caisse des Ecoles pour la cantine : - Congrès des maires du 21/11/2023 à Paris : Désignation des élus et participation financière : Fête du 15 août 2023 – Remboursement des frais communaux – don de l'ACPG-CATM.- Urbanisme : - Droit de Préemption Urbain - Information du conseil municipal :- Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :-Personnel communal :- Création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet :- Assurance risques statutaires – renouvellement adhésion au contrat groupe du CDG 35 :- Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 -Divers

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 06/09/2023 et signent le registre des délibérations.

N° 48-2023-RENOVATION URBAINE 75-77 RUE DU CENTRE – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UN ESPACE SANTE - CHOIX DE L'OPERATEUR :

Par délibération du 23/05/2022 le conseil municipal a adopté la convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne .L'opération porte sur la production de logements et d'un espace santé . Un appel à projet a été lancé le 25/05/2023 . Deux candidats ont répondu à cet appel à projet . La commission d'appel d'offres en réunion du 24/10/2023 a retenu l'offre de l'OPH Emeraude Habitation qui comporte la construction de 7 logements locatifs (4 T3 + 3 T4) sur une surface de 563 m2 et d'un espace santé sur 147.50 m2 (4 cellules) et propose une conduite d'opération sous forme de co-maîtrise d'ouvrage pour la partie « espace santé » à la charge de la commune . Le prix de la cession foncière est de 60€ le m2. Lorsque le projet sera finalisé il fera l'objet d'une présentation détaillée au conseil municipal .

Après délibération , le conseil municipal ,

- Entérine le choix de l'OPH Emeraude Habitation en qualité d'opérateur public chargé de la réalisation du projet de construction de logements locatifs sociaux et d'un espace santé,
- Retient la solution de la co-maîtrise d'ouvrage pour le montage de l'opération et la réalisation de l'espace santé » à la charge de la commune,
- Informe l'Etablissement Public Foncier , propriétaire du terrain, en vue de la préparation du compromis de vente,
- Charge le maire de faire préparer la convention avec l'OPH Emeraude Habitation en accord avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ,
- Donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires .

N° 49-2023-BUDGET PRINCIPAL- DECISIONS MODIFICATIVE N°5-2023 :

Régularisation du compte 238 « avance sur effacement de réseaux rue des frênes » : Les règles de la comptabilité publique (CGCT) prévoient obligatoirement une immobilisation au chapitre 21 des recettes réalisées au compte 238 pour la mise à jour de l'amortissement du bien . Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Investissement :

Dépenses		
	Article 21538 – 041 (op. 47)	+ 19 985.35€
Recettes		
	Article 238-041 (op.47)	+ 19 985.35€

N° 50-2023 : SUBVENTION au CCAS pour le versement des primes CENTRE-AERE & MUSIQUE-ARTS PLASTIQUES :

La commune a mis en place une aide aux familles pour la fréquentation des centres-aérés .

L'aide communale pour le centre-aéré durant les vacances scolaires s'élève à 4€ par jour .

Par ailleurs une aide au cours de musique et d'arts plastiques a également été instituée.
Seul le CCAS est autorisé à verser ces types de subventions individuelles. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023.

Feuillet n° : 2023/

Quatre familles ont déposé des demandes de primes pour le centre-aéré et une pour la musique . Le conseil municipal vote les subventions suivantes au bénéfice du CCAS de St Benoît des Ondes :

- Primes centre-aéré : 192.00€
- Prime « musique »: 98.60€

N° 51-2023-CONGRES DES MAIRES 2023 :

Le maire expose au conseil municipal les modalités d'organisation du congrès des maires qui se déroule à Paris les 21-22-23 novembre 2023. L'Association des Maires de France invite les maires et adjoints à participer à cette opération .

Après délibération le conseil municipal ,

- Missionne les représentants de la commune suivants :
Bernadette Letanoux , maire ;Yves Ruellan, Brigitte Nicolas , Roseline Caugant et Patrice Gingat , adjoints .
- Prend en charge les frais inhérents à cette mission (transport et séjour).

N° 52-2023 :BUDGET PRINCIPAL : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 AUX SERVICES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES :

En 2023 une subvention de 47 871.00€ a été inscrite au budget pour financer les services de la cantine et de la garderie scolaires. Cette subvention permet d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de la caisse des écoles.

A cette occasion le maire informe le conseil municipal d'une augmentation de 12.5% du prix de livraison du repas de cantine par la société Convivio à compter du 1^{er} septembre 2023 . Ainsi le prix du repas payé à Convivio s'établit à **3.52€** . Le prix du repas payé par les familles est de 1.00€ , 3.00€ ou 3.60€ selon le quotient familial .

Cette subvention est versée sous forme d'acompte dès le début de l'année afin d'éviter une rupture de trésorerie de ce budget annexe. Dans l'attente du vote du budget 2024, le conseil municipal reconduit l'attribution de cette subvention et décide de procéder au versement d'un premier acompte de **20 000.00€** à partir de janvier 2024 .

N°53-2023 - DON DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT BENOIT – FETE DU 15/08/2023:

Après l'organisation de la fête du 15/08/2023 le maire fait part au conseil du don de 3 375€ de l'association des anciens combattants de Saint-Benoît .

Après délibération le conseil municipal ,

- accepte ce don de 3 375.00€ ,
- charge le maire d'en assurer la prise en charge .

N° 54-2023–DROIT DE PREMPTION URBAIN :

Le maire informe le conseil municipal de ses décisions d'abandon du droit de préemption urbain de la commune sur les propriétés suivantes :

- Arrêté du 26/09/2023 portant abandon du DPU sur la vente de la maison située au 16C rue de Blanc Essay les Consorts Rouxel (285 200€) ;
- Arrêté du 10/10/2023 portant abandon du DPU sur la vente de la maison située au 79 rue du bord de mer par Mr Lemessager (262 000€) ;

Signature,

Cachet

Page 2 sur 6

N°55-2023 – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL:

Vu l'article L.111-9-2 du Code Général des collectivités territoriales , disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme .

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le président de la région de Bretagne , en accord avec le président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne , un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des quatre associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne , un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté(seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein (les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un Epci et non couvertes par un Scot .

Après délibération, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le président de la Région de Bretagne .

N° 56-2023 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT d'ACCUEL AU SECRETARIAT DE MAIRIE A TEMPS COMPLET :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2022 fixant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant aux services à la population à l'accueil du secrétariat de la mairie à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1^{er}. - De créer, à compter du 01/11/2023, un emploi d'Assistant aux services à la population à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35°, correspondant au grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C. En application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, alinea 3, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel rémunéré sur la base de l'échelle C1.

Article 2. - De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune .

Article 3. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012) .

Article 4. - De charger le maire de lancer la consultation et de procéder au recrutement et à la nomination de cet agent .

N° 57-2023– CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES -RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION

PUBLIQUE TERRITORIALE :

Feuillet n° : 2023/

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le maire expose

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de membres présents, :

- **Autorise** la Présidente à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions :

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie longue durée + maternité/paternité/adoption (avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire)
 - **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels**
Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption
Conditions avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire au taux de 1.20%.

N° 58-2023 : PERSONNEL – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 35 :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Feuillet n° : 2023/

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 31/08/2023 de la commune de ST BENOIT DES ONDES

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGES en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local ,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGES pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après délibération, le conseil municipal , décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10 € brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.** Il est précisé que pour les agents intercommunaux la participation sera calculée au prorata du temps de travail.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

N° 59-2023 :TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ILE VERTE -DEVIS DEFINITIF ET CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Feuillet n° : 2023/

Le maire rappelle l'inscription au budget 2023 du projet d'effacement des réseaux de la rue de l'île verte . L'estimation sommaire des travaux , réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et vilaine , restant à la charge de la commune était de 99 262.08€ . A l'issue de l'étude détaillée le syndicat d'énergie nous transmet le devis définitif et la convention de réalisation des travaux . Le coût total des travaux s'élève à 240 371.60€ . Le coût résiduel à la charge de la commune, après déduction des subventions, est de **82 115.95€**. Le maire donne lecture de la convention.

Après délibération , le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la convention d'effacement des réseaux de la rue de l'île verte ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires .

DIVERS :

- **Classement sonore du CD 155** :Le maire informe le conseil municipal du projet d'arrêté préfectoral classant la rue du bord de mer en catégorie 4 avec une bande « sonore » d'une largeur de 30 mètres dans laquelle une isolation acoustique sera imposée aux nouvelles constructions .
- **Tempête « Ciaran »** : Le maire donne lecture de l'alerte préfectorale et des mesures de précautions à appliquer .

→* *Récapitulatif des délibérations : n°s 48-2023 ;49-2023 ;50-2023;51-2023;52-2023;53-2023 ;54-2023 ;55-2023 ;56-2023 ;57-2023 ;58-2023 ;59-2023*

→* *Signatures des membres présents:*

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	ABSENT
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIÈRE	
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	ABSENT
Armel DENIS	
Betty CADOT	
Patricia CARET	
Carmen MAUDET	
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	

Le maire ,